

Date de dépôt: 8 janvier 2007
Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
La Boillat 2006

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 8 juin 2006 et renvoyée à la commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances du 19 juin 2006, présidée par M^{me} Emilie Flamand, et du 18 septembre 2006, tenue par le président M. Eric Leyvraz, tous deux assistés de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste apprécié. Lors de ses séances, la commission a eu l'occasion de procéder à l'audition des pétitionnaires.

Dans sa séance du 19 juin 2006, la Commission des pétitions engage un important débat quant à la démarche qu'elle désire entreprendre pour cette pétition. Il ressort que certains députés se posent la question de savoir si Genève peut intervenir dans une affaire qui concerne un autre canton, plus particulièrement alors même que la Confédération a nommé un médiateur dans cette affaire, qu'une décision sera prise le jour même à Reconvilliers, et qu'il est nécessaire d'attendre le résultat de cette médiation. Il est proposé de revenir sur le sujet en automne.

ATAR.ROTO.PRESSE - 450 ex. - 01-2007

P 1579-A

2/13

D'autres députés pensent que des travailleurs genevois soucieux de leur emploi ont signé la pétition par solidarité, qu'il est donc correct d'auditionner les pétitionnaires. Une députée de rappeler qu'il faut huit cantons pour déposer une initiative fédérale, invite de la pétition 1579.

Même si un député insiste sur le fait que cette pétition demande à Genève de faire un travail qui n'est pas le sien et qu'un autre trouve que les pétitionnaires ont déjà émis les conclusions par les termes « protéger certaines entreprises », la Commission des pétitions décide à l'unanimité, moins une abstention, d'auditionner les pétitionnaires à la reprise des travaux de la commission en septembre.

1) Dans le texte original de la pétition il y a deux demandes.

Effectivement la première s'adresse **A l'Etat de Berne pour qu'il exerce un Droit de préemption sur les actions d'un fournisseur de l'industrie horlogère en danger**, puisqu'en qu'en mars 2006 Swissmetal était disposée à vendre son usine de La Boillat.

La seconde stipule: **«Aux autorités des cantons suisses - pour qu'elles décident d'impulser une initiative parlementaire demandant aux Chambres fédérales de revisiter le droit des sociétés pour y introduire la faculté des organes politiques du pays de protéger certaines entreprises et de les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire.»**

2) On compte 26 autorités des cantons suisses, **cette pétition s'adresse à TOUTES**, et donc aussi au canton de Genève...

3) Genève étant un canton - avec la précision faite en 1) -, son Législatif doit admettre qu'il peut débattre de la problématique générale, et plus particulièrement de la seconde invite. **Il s'agit bien de son travail que de décider s'il entend participer avec d'autres parlements cantonaux à une détermination sur l'objet dont ils sont TOUS saisis...**

Audition de M. Claude Briffod (Comité genevois pétition Boillat 2006)

La Commission des pétitions accueille les personnes suivantes, soit M^{me} Chantal Woodtli, journaliste, M. Didier Cretegy, agriculteur, M. Claude Reymond, secrétaire syndical, membres du comité genevois, accompagnant M. Briffod.

Le texte original de la pétition est distribué à la commission par le Comité genevois, texte rédigé le 29 mars 2006 avec comme but de soutenir la manifestation du 8 avril. Il est précisé que le texte de base (cf. annexe 1) a ensuite été modifié pour Genève. M. Reymond rappelle alors la problématique de Reconvilliers qui est née d'une suite du non-respect d'une procédure signée en 2004. M. Reymond évoque également le médiateur nommé par le Conseil fédéral. Il stipule que dans un premier temps la pétition visait Berne afin que le droit de préemption soit utilisé sur l'entreprise concernée, soit Swissmetal. M. Reymond d'ajouter que le deuxième but de la pétition est un aménagement du droit afin de préserver les entreprises d'une « telle désorganisation économique ».

M. Cretegy pense qu'il faut pallier une carence juridique, les droits de l'homme reconnaissant le droit au travail, M. Briffod précisant que l'exemple de la Boillat étant symbolique, la pétition a été initiée à la suite d'un commentaire du conseiller fédéral Joseph Deiss indiquant qu'il ne pouvait rien faire. Les pétitionnaires s'inquiètent quant à la perte des emplois qu'ils jugent considérable dans cette affaire et que l'ensemble du pays est concerné en raison du nombre de sous-traitants travaillant pour l'usine. M^{me} Woodtli déclare que le gouvernement bernois avait garanti le maintien de l'usine, elle trouve que les politiques sont paralysés, que pour toutes ces raisons la pétition a été déposée dans plusieurs cantons dans le but de « créer du droit et de soutenir les autorités bernoises ».

3/13

P 1579-A

Il s'ensuit une discussion entre les pétitionnaires et les commissaires. En réponse à la question de connaître la situation de l'industrie, M. Reymond précise que 120 employés ont été licenciés, parmi lesquels 20 cadres, et de rajouter que selon l'expert, les licenciements doivent être réduits si l'on veut maintenir l'entreprise, que de nouveaux employés ont été engagés à des conditions différentes, que les cadres licenciés ont retrouvé du travail ailleurs.

Des commissaires aimeraient connaître les réactions des autres parlements. Ils remarquent que la pétition a été rédigée à la suite des événements de la Boillat et constatent que le texte de la pétition demande, *in fine*, que l'Etat s'ingère dans des entreprises privées. Ils désirent aussi savoir si les employés de Swissmetal ont sollicité les rédacteurs de la pétition.

M. Reymond indique que la pétition n'a pas été traitée dans d'autres cantons ! Il s'interroge de savoir s'il est possible « de laisser la liberté de destruction d'une entreprise dont l'importance est telle qu'elle joue un rôle social reconnu pour toute une région. Il ajoute qu'il convient de créer du droit afin « d'éviter la dilapidation du patrimoine », les politiques ne pouvant pas réagir légalement face à une telle situation. M. Reymond de dire que les intérêts d'une seule personne ne doivent pas nuire aux intérêts des autres. Il rappelle être syndicaliste et que la Boillat lui a permis de mettre en lumière la carence juridique en la matière. Et M. Reymond de répondre que la pétition est une proposition spontanée et non une requête des employés de Swissmetal.

Une commissaire en arrive à la conclusion que M. Reymond désire que le Grand Conseil rédige une résolution adressée à Berne afin de mettre en place les dispositions nécessaires pour garantir le maintien de ce type d'entreprises, notamment grâce au droit de préemption.

M. Reymond répond négativement et insiste sur le but de la pétition, soit celui de parer les problèmes de maladresse ou plus précisément de « volonté des pirates cherchant à s'enrichir sur le dos des familles », et de préciser que cette pétition vise une mise sous tutelle ou une expropriation de ces entreprises.

4) La seule modification, c'est un report de la **date de clôture** pour la récolte des signatures; initialement prévue au 1er mai et reportée 28 mai. Jamais les demandes n'ont été modifiées depuis le lancement de la pétition le 8 avril 2006.

5) Les deux points de la pétition - le **droit de préemption** du canton de Berne et l'aménagement du droit pour **préserver les entreprises** - ont été lancés simultanément et non pas comme le laisse croire cette phrase, l'un après l'autre.

6) Mais à la date de notre audition (18-09-06), la pétition avait déjà été déposée dans les cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud. **Il est normal qu'en tant que premier canton saisi de la pétition, Genève soit le premier canton à étudier les demandes pétitionnaires.**

7) **à créer du droit** avec une procédure appropriée, qui effectivement prévoirait une « mise sous tutelle », **mais encore une «évaluation» des faits au terme de laquelle des «recommandations» seraient formulées.** C'est un processus semblable à celui des organes de conciliation des conflits collectifs. Une mise en vigueur des recommandations serait suivie d'un rétablissement des pouvoirs du chef d'entreprise; **à défaut seulement** l'autorité pourrait décider de l'«expropriation»...

Le comité genevois pétition Boillat 2006 insiste encore sur le fait que des événements comme celui-ci ont permis de mettre en lumière une carence juridique, même si ils se sont déroulés dans le Jura, région dont les retombées sociales peuvent être lourdes de conséquences. Il explique que les négociations entreprises à ce jour laissent entendre que le litige a été mis en suspens et que le travail a repris dans l'entreprise à des « conditions particulières », que le négociateur du Conseil fédéral n'a pas fait « cesser la

P 1579-A

4/13

dégradation et le piratage en cours ». Les pétitionnaires pensent que les conséquences ne seront pas visibles tout de suite.

Le président remercie alors le comité genevois qui se retire.

Discussion

Un député mentionne que ce sujet est éminemment politique et qu'il sera difficile de trouver un consensus, de surcroît qu'il imagine difficilement son parti soutenir une telle pétition, plus particulièrement tenant compte des invites des pétitionnaires qui demandent « **une mise sous tutelle ou une expropriation** » de ce type d'entreprises, qui plus est entreprise privée.

D'autres députés relèvent qu'il ne faut pas mélanger le côté émotionnel de la pétition avec les invites de celle-ci, qu'une mise sous tutelle d'entreprises privées est une invite qui ne pourra pas être acceptée par plusieurs partis. Même si le souci d'une délocalisation d'entreprise pour une région crée de la perte d'emplois, la pétition est trouvée excessive.

Cependant, plusieurs commissaires jugent que l'Etat est concerné par ce genre de situation, les cantons ayant le devoir de maintenir du travail, des garde-fous devraient être mis en place. Qui plus est, les chômeurs sont à la charge de l'Etat, Berne devrait alors trouver des instruments pour pallier ce genre de situation, la collectivité publique devant être protégée.

Une ingérence de l'Etat dans les entreprises privées est jugée comme étant une mauvaise mesure par plusieurs députés et risquerait de provoquer une délocalisation encore plus forte des entreprises.

Il est de surcroît rappelé que tant au niveau fédéral que cantonal, il existe des lois qui encadrent les entreprises sous forme d'aide financière, possibilité de cautionnement. Des allègements fiscaux peuvent également être consentis. Un député constate d'ailleurs que ces mesures existantes sont bien une ingérence de l'Etat dans des affaires privées !

Conclusion

S'il est vrai que les citoyens suisses se sont émus de l'affaire Swissmetal à Reconvilliers, affaire qui a défrayé la chronique des médias durant plusieurs semaines, il n'en demeure pas moins que la pétition, déposée **au seul Grand Conseil genevois**, **ne concerne pas notre parlement**, mais elle s'adresse, plus spécifiquement, au parlement fédéral. Il est aussi important de noter que les pétitionnaires d'un comité genevois n'ont **même** pas été mandatés par les employés de l'entreprise concernée.

5/13

P 1579-A

Cette pétition, éminemment politique, est jugée irrecevable par toutes celles et ceux qui respectent la liberté d'entreprendre, plus spécialement la liberté de gérer au mieux sa propre entreprise dans l'intérêt de la bonne marche de celle-ci pour le maintien des emplois, la formation et la création d'emplois.

Les invites, figurant dans le texte de la pétition (cf. annexe 1) distribué par les pétitionnaires aux membres de la Commission des pétitions, à savoir :

8) Cette remarque est totalement **hors sujet dans le cas qui nous préoccupe**, vu qu'il ne s'agit pas d'aider des entreprises en difficulté financière mais de sauver des entreprises bénéficiaires victimes de prédateurs...

9) **au 24.12.2006, cette pétition** comptant plus de 14000 signatures **a été déposée dans tous les cantons romands** par des comités locaux, **ainsi que dans tous les cantons alémaniques** par le Centre de liaison pétitionnaire, soit AG 33, BL 19, BS 31, GL 5, GR 8, LU 19, NW 3, OW 3, SG 19, SO 62, TG 95, TI 80, UR 3, ZG 2, ZH 541).

10) même corrigé que 3)

11) cette pétition a été **d'abord présentée à une délégation d'employés de la Boillat** venue témoigner à Genève de la situation à Reconvilier le mercredi 29 mars: elle fut accueillie avec enthousiasme car elle donnait un sens supplémentaire à la manifestation nationale du 8 avril.

La pétition a ensuite été remise au Comité de soutien de la Boillat à Reconvilier, qui la faite sienne. Par cette décision, il devenait le 5 avril 2006 le Centre de liaison national. Ce dernier délégua le 23 mai au comité pétitionnaire genevois la compétence nationale d'organiser le dépôt des pétitions par des comités cantonaux dans tout le pays. *Au surplus voir Commentaires en 14).*

Cette pétition, éminemment politique, est jugée ~~irrecevable~~ par toutes celles et ceux qui respectent la liberté d'entreprendre, plus spécialement la liberté de gérer au mieux sa propre entreprise dans l'intérêt de la bonne marche de celle-ci pour le maintien des emplois, la formation et la création d'emplois.

Les invites, figurant dans le texte de la pétition (cf. annexe 1) distribué par les pétitionnaires aux membres de la Commission des pétitions, à savoir :

- *Mise sous tutelle avec suspension des pouvoirs du chef d'entreprise*
- *Evaluation et recommandations formulées par l'organe de mise sous tutelle.....*
- *Expropriation avec passage de l'entreprise dans une fondation ou dans une coopérative.....*

ne peuvent être prises en compte par la majorité des commissaires étant jugées inacceptables. Si ces invites devaient être l'objet de garde-fous d'une éventuelle loi fédérale visant à empêcher la liberté des entrepreneurs, tel que demandé par les pétitionnaires, elles auraient pour effet de provoquer une forte délocalisation de nos entreprises vers l'étranger et n'encourageraient en aucun cas des entreprises à venir s'installer dans notre pays et créer des emplois.

Quant à l'aide de l'Etat pour les entreprises de notre pays, elle existe déjà. La Confédération opère des cautionnements via des Offices de cautionnement cantonaux. Plusieurs cantons sont également pourvus de service d'aide au financement pour de nouvelles entreprises, sous forme de cautionnement de prêts opérés par les banques cantonales. Ce type d'aide n'est pas une ingérence de l'Etat dans les entreprises, charge à l'entreprise du remboursement de ces prêts au travers d'un plan de financement, et surtout l'entrepreneur a, lui seul, la responsabilité de gérer son entreprise.

S'il est bien un autre rôle que l'Etat doit avoir, c'est celui d'aider les entreprises à créer des emplois, à former des jeunes, à se développer, tout en leur simplifiant les tâches administratives, en leur accordant des allègements fiscaux encourageant la recherche, le développement, la création de nouvelles entreprises, etc.

P 1579-A

6/13

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission a voté le classement de cette pétition par

7 OUI (2 PDC, 3 L, 2 R)

6 NON (1 MCG, 3 S, 2 Ve)

1 abst. (1 UDC)

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de suivre le vote de la majorité de la Commission des pétitions, soit le classement de la pétition 1579.

11) Cette pétition ne préconise pas de légiférer contre ceux qui gèrent au mieux leur entreprise dans l'intérêt de celle-ci, mais d'agir contre ceux qui la gèrent au pire - par maladresse ou de manière délibérée, pour satisfaire des objectifs qui non rien à voir avec l'entreprise en particulier.

Le texte de la pétition n'est pas équivoque : "protéger certaines entreprises et les soustraire à la désorganisation économique consécutive à la maladresse ou au souci de lucre de leur propriétaire".

12) Ce paragraphe est également **totallement hors sujet** dans le cas qui nous préoccupe, c'est à dire sauver des entreprises performantes, créatrices d'emplois, de formations et d'innovations technologiques.

13) Ceci implique-t-il nécessairement **qu'il n'est pas dans le rôle de l'état d'empêcher des conseils d'administration de détruire** des entreprises performantes, créatrices d'emplois, de formations et d'innovations technologiques ?

14) COMMENTAIRES Contrairement à ce que laisse suggérer le «même» dans cette remarque désobligeante, les membres des comités pétitionnaires cantonaux ont toujours rendu compte de leurs actions au Comité de soutien de la Boillat, composé d'employés de l'entreprise (cf corrigé 11); ainsi qu'aux pétitionnaires de l'ensemble du pays au moyen du site WEB mentionné sur la pétition «<http://berne.laboillat.ch/>», et de son lien «Les comités fédéral et cantonaux». Deux genevois ne pourront être présents ce soir lors des délibérations du Grand Conseil parce qu'ils ont été invités à la manifestation du 1er anniversaire de la grève Boillat à Reconvilier. Rappelons encore que cette pétition ne se limite pas au seul problème Boillat à Reconvilier, mais suggère de construire des solutions pour tous les cas semblables qui pourraient survenir en Suisse.